

Communication municipale au Conseil communal N° 670 / 2023

Séance du 27 mars 2023

Crise énergétique – Plan de continuité et Points de rencontre d’urgence (PRU)

Dans le cadre des mesures contre les risques de pénurie d’énergie, le Conseil d’Etat a demandé aux communes vaudoises, à fin 2022, de mettre sur pied un dispositif global de gestion de crise, incluant :

- un Plan de continuité en cas de pénurie de gaz et d’électricité ;
- la création de Points de rencontre d’urgence (PRU).

Plan de continuité en cas de pénurie de gaz et d’électricité

La réalisation du Plan de continuité a consisté en un examen des conséquences vraisemblables d’un évènement majeur que représenterait une pénurie de gaz ou d’électricité sur l’activité habituelle de l’Administration communale. Il a mené à une identification et hiérarchisation des tâches devant être assurées en toutes circonstances, de celles pouvant être interrompues pendant quelques jours, voire plusieurs semaines. Un inventaire des ressources nécessaires à la continuité des opérations essentielles en termes de chaîne de décision, moyens humains (effectifs et compétences) et moyens matériels a également été établi.

L’objectif de ce plan de continuité en cas de pénurie est de maintenir l’activité au niveau le plus élevé possible et garantir la continuité des tâches les plus essentielles par l’affectation de moyens adéquats. Il vise également à protéger la population, les collaborateurs et les infrastructures communales et à disposer d’une pleine capacité pour répondre, à notre échelon institutionnel, aux décisions fédérales et cantonales.

A titre d’illustration, cette démarche a mené à doter la station d’épuration communale (STEP) d’un puissant groupe électrogène de secours permettant d’assurer le maintien en activité d’une infrastructure clé en cas de pénurie d’électricité. Il en est de même avec l’alimentation de notre salle de serveurs informatiques qui a notamment été équipée des connexions nécessaires à l’engagement d’une génératrice de secours.

Points de rencontre d’urgence (PRU)

La Commune a également étudié, dès décembre 2022, la mise en place de Points de rencontre d’urgence (PRU). Ces derniers sont destinés à accueillir provisoirement les personnes les plus vulnérables ou en situation de détresse en cas de crise ou d’évènement majeur (rupture de l’approvisionnement électrique, inondation, séisme, pollution, accident de grande ampleur, etc.), garantir l’accès aux services d’urgence lorsque les moyens de télécommunication ordinaires ne fonctionnent plus, diffuser les informations et l’aide dont la population pourrait avoir besoin de la part des Autorités de proximité, fournir un point de distribution de biens de première nécessité, et, enfin, à proposer un lieu de rassemblement en vue d’éloigner une population d’une zone fortement



sinistrée. Les PRU viennent ainsi compléter les dispositifs de protection de la population déjà en place (abris de protection civile, application Alertswiss, sirènes d'alarmes, etc.).

Dans le respect des prescriptions cantonales, la Commune de Lutry a défini deux lieux d'implantation de PRU (un PRU pour 5'000 habitants), en vue de desservir, de la manière la plus rationnelle possible, l'ensemble de la population :

- PRU « Lutry Sud » – Route de Lavaux 208.
- PRU « Lutry Nord » – Collège de Corsy (cantine), Chemin de Montellier 10.

Ces espaces ont pour caractéristiques d'être facilement identifiables, de plain-pied, aisément accessibles, avec des espaces modulables en fonction des usages et besoins, et dotés de quelques places de stationnement à proximité directe. D'autre part, ces lieux sont reliés à l'eau potable courante, équipés de WC et sanitaires et peuvent être alimentés par un groupe électrogène de secours, garantissant une autonomie en cas de panne d'électricité.

Pour accompagner la mise en œuvre de ces PRU, la Commune a défini, en lien avec les instructions données par l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC), une liste d'équipements dédiés au bon fonctionnement de ces lieux et permettant de mener à bien les missions confiées.

Pour ce faire, la Commune s'est dotée de matériels sanitaire, de communication, de production d'énergie, de chaleur et d'éclairage (dont un groupe électrogène de secours par PRU), de signalisation (dont une partie du matériel sera fournie par l'EMCC), de mobilier, d'économat et d'une petite réserve de carburant. La subsistance sera acquise en fonction des besoins du moment. A chaque fois que cela était possible, du matériel existant dans les différents services a été mobilisé, le solde a été acquis ou fera l'objet d'achats en fonction des besoins avérés ou à titre préventif.

D'autre part, l'EMCC mettra prochainement à disposition des Communes des appareils radio Polycom et VHF permettant de contacter la cellule de crise préfectorale et les services d'urgences en cas de coupure des autres moyens de communication conventionnels. A ce titre, une formation à l'usage de ces dispositifs et aux pratiques de transmission de communications a été donnée par l'Organisation régionale de la Protection civile (ORPC) à des représentants de la Municipalité et de l'Administration communale début 2023.

Enfin, la Municipalité a décidé de procéder à un test de PRU en vue de déterminer l'adéquation des préparatifs avec les besoins effectifs en situation opérationnelle. C'est ainsi que le jeudi 2 mars 2023, le PRU « Lutry Sud » a été mis en œuvre. La démarche a été menée à bien en moins de 2h00 et a impliqué les Services industriels, Travaux et domaines et l'Administration générale.

L'espace a été organisé en quatre zones : accueil, poste de commandement/communication, aide sanitaire, espace cuisine/subsistance. Des zones de dégagement ont été identifiées en cas de besoin au sein du bâtiment.

Cette matinée a été ponctuée par la visite de M. Thomas Zürcher, Chef d'état-major de la Protection civile vaudoise, qui a relevé le bon état de préparation de la Commune et l'adéquation de l'organisation du PRU par rapport aux directives cantonales.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

 Le syndic Charles Monod		 Le secrétaire Patrick Csikos
---	---	---

Admis par la Municipalité le 20 mars 2023.